

PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 14 du 12 février 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur $\underline{www.ardennes.gouv.fr}$

Arrêté n°2016-DRIEE-IdF-170 du 08 février 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs

Page 1

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Jean-François MARECHAL, responsable du service des impôts des entreprises de CHARLEVEILLE-MEZIERES

Page 5



PREFET DES ARDENNES

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2016 DRIEE IdF n° 170 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/731 du 23 décembre de Monsieur le préfet des Ardennes donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Îlede-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement

et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer les actes administratifs et courriers entrants dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le périmètre de Compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

- 1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
- * pour les dossiers soumis à déclaration :
- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration.
- * pour les dossiers soumis à autorisation :
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation.
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire.
- 2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au procureur de la république,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
- 3°) Les correspondances courantes et toutes décisions en matière de pêche, à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :
 - agrément des associations de pêche et de pisciculture article R.434-26 du code l'environnement
- autorisation de pisciculture article L.431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce article R.436-6 et suivants du cde de l'environnement

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

- M Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, chef du pôle sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service police de l'eau,
- M. Joël SCHLOSSER, responsable du pôle Champagne du service police de l'eau,

ARTICLE 3. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville Mézières, le 08 FEV, 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Alain VALLET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES. DES ARDENNES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES Cité administrative de Charleville-Mézières 2, esplanade du palais de justice CS 50004 08011 Charleville-Mézières cedex

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Jean-François MARECHAL, responsable du service des impôts des entreprises de CHARLEVILLE-MEZIERES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Laurent JACQUES, inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CHARLEVILLE-MEZIERES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000€;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, à Mme Zoubida LATRECHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.
- 2°) dans la limite de 15 000 €, à Mme Valérie LECOMTE, inspectrice des finances publiques.
- 3°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAUDIER Michel	CHRISMENT Marie-Christine	DOMAGE Rémy
EL IDRISSI Hassan	GOMES D'OLIVIERA Geoffroy	JACQUES Evelyne
LACOUME Xavier	MARONNIER José	POIRETTE Nathalie
DUBUISSON Isabelle	GRAVIER Christian	AMET Alexandre

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBUISSON Isabelle	Contrôleuse principale	Cf. article 2 - 3°)	6 mois	50 000€
GRAVIER Christian	Contrôleur principal	Cf. article 2 - 3°)	6 mois	50 000€

Article 4

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 10 février 2016 et sera publié au recueil des actes administratif du département des Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 février 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Jean-François MARECHAL